

A compter du 8 novembre 2021, les familles effectuent leur demande d'affectation en collège public du département 35 en ligne via l'application « Démarche simplifiée ».

A qui s'adresse la demande d'affectation par « Démarche simplifiée » :

Vous demandez le collège de secteur ou un autre collège public du département par dérogation

Vous emménagez dans le département 35 et vous souhaitez scolariser votre enfant dans un collège public du département.

Vous souhaitez demander un changement d'établissement dans un collège public du 35 en cours d'année pour une raison motivée.

Attention, si vous souhaitez demander un collège privé, ce n'est pas la bonne démarche.

Comment ça marche ?

Préparez-votre démarche en réunissant les pièces justificatives :

- Pièces indispensables : justificatif de domicile, derniers bulletin scolaires de l'enfant ou certificat de scolarité
- Pièces complémentaires si vous demandez une dérogation

Et lancez-vous !

Le lien vers la démarche : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/affectation-colleges-publics-35>

- Si vous avez déjà un compte « France Connect » pour déclarer vos impôts, pour accéder à la sécurité sociale en ligne ou pour les démarches par exemple, vous accéderez à la démarche en vous identifiant avec ce même compte, vous serez redirigé sur la démarche après connexion.
- Si vous n'avez pas de compte « France Connect », créez un compte sur « Démarches simplifiées », c'est simple et rapide ! Activez votre compte en cliquant sur le lien reçu par e-mail.
- Cliquez sur **Commencer la démarche** et suivez les instructions
- Validez votre démarche en cliquant sur **Déposer le dossier.**

Vous recevrez un message de confirmation. Par la suite, vous serez informé dès que votre demande sera instruite par l'un de nos agents puis lorsque la décision finale sera émise, par e-mail.

Nous demeurons disponibles pour vous guider et vous accompagner dans la démarche par téléphone au 02 99 25 10 53 ou par e-mail à [ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr)